



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délinquance

Question écrite n° 60675

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales au sujet du rapport préliminaire de la commission prévention du groupe d'études parlementaires sur la sécurité intérieure, intitulé « Sur la prévention de la délinquance ». Il apparaît à la lecture de ce rapport préliminaire que les familles d'origine étrangère « devront s'obliger à parler le français dans leur foyer pour habituer les enfants à n'avoir que cette langue pour s'exprimer ». S'il est indéniable que la maîtrise du français est indispensable pour la réussite des élèves, elle s'étonne de la préconisation mentionnée ci-dessus. En effet, il apparaît, selon de nombreux travaux scientifiques, qu'il n'y a aucune corrélation, encore moins de lien de causalité, entre le bilinguisme et la délinquance. Ce que par ailleurs reconnaît l'éducation nationale, puisqu'il est précisé dans le BO hors série n° 1 du 14 février 2002, « Objectifs et programmes pour l'école maternelle » que « selon les ressources présentes dans la classe, dans l'école ou dans l'environnement immédiat, les langues parlées par les élèves dont le français n'est pas la langue maternelle sont valorisées ». Dès lors, elle lui demande quelle position il entend défendre, sur ce sujet, dans le futur projet de loi sur la prévention de la délinquance, sachant qu'aucun lien n'est scientifiquement montré entre bilinguisme et délinquance, et que la mesure préconisée s'avère être en contradiction avec les pratiques pédagogiques préconisées par l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60675

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2898